

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

#### Étaient présents :

**Amagney :** M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

#### Étaient absents :

**Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISSON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance :** M. Fabrice TAILLARD

#### Procurations de vote :

**Mandants :** S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUÏ (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J.S. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

**Mandataires :** C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir du 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005057

Rapport n°4.4 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Validation du montant du produit de la taxe pour l'exercice 2020

## Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) - Validation du montant du produit de la taxe pour l'exercice 2020

**Rapporteur** : Daniel HUOT, Conseiller communautaire délégué

**Commission** : Développement durable

| Inscription budgétaire                                      |  |
|---|--|
| BP 2020 et PPIF 2020-2024<br>« GeMAPI »                     | Montant de l'opération :<br>Recettes de fonctionnement : 295 452 € |
| <i>Sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024</i> |  |

### Résumé :

Conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts, Grand Besançon Métropole a choisi d'instaurer une taxe pour financer ses actions en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI). Le montant du produit de la taxe doit être validé chaque année. Le présent rapport a pour objet d'arrêter le montant du produit de la taxe GeMAPI 2020.

### I. Budget prévisionnel 2020 GeMAPI

Pour sa 3<sup>ème</sup> année, le budget GeMAPI reste en attente de stabilisation. En effet, plusieurs facteurs contribuent à ces incertitudes :

- l'EPTB Saône et Doubs n'a, à ce jour, toujours pas approuvé ses nouveaux statuts. Cela devrait être fait en 2020, avec le renouvellement de l'équipe politique qui va travailler sur le nouveau dimensionnement du Syndicat, engagé par le Président fin 2019. Si la contribution 2019 a légèrement augmenté, celle de 2020 devrait connaître une évolution significative, en raison notamment du désengagement de l'Agence de l'eau dans l'appui financier des projets. Des premières simulations font apparaître des montants de contributions de 50 à 60 000 € (contre 9 320 € actuellement). Le montant final dépendra également du niveau d'engagement des Départements et des Régions, aux côtés des EPCI,
- l'actualisation des nouveaux plans d'actions, notamment le contrat de rivière Ognon qui fera l'objet en 2020 d'un renouvellement. Le programme d'actions prévu dans ces documents stratégiques a une incidence sur le montant des contributions aux Syndicats, bien que la feuille de route soit validée chaque année par Grand Besançon Métropole, garante d'une maîtrise financière des dépenses.

Pour ces raisons, cette année encore, le budget GeMAPI sera limité à la poursuite des engagements déjà actés.

### A/ Dépenses

Compte tenu de ce qui précède, les dépenses 2020 sont les suivantes :

- les adhésions aux syndicats :
  - o Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO) : la contribution financière permet de poursuivre, en investissement et en fonctionnement, la réalisation des actions prévues au contrat de rivière Ognon. Elle contribue au fonctionnement du syndicat et à la réalisation de travaux, notamment la seconde phase de la restauration du ruisseau de la Lanterne (secteur Pouilley-les-Vignes),
  - o Syndicat mixte du marais de Saône et de la source d'Arcier (SMMSSA) : la contribution, qui couvre les dépenses d'investissement et de fonctionnement, permet également de poursuivre le plan de gestion du marais et les actions de préservation et de protection de la ressource en eau,
  - o Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs : la contribution actuelle couvre le fonctionnement du Syndicat. Avec les nouveaux statuts, elle permettra le financement d'actions d'envergure, notamment en matière de lutte contre les inondations,

- les actions sur des ruisseaux identifiés comme prioritaires par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée, notamment ceux inscrits dans le contrat de rivière Doubs,
- les frais liés à l'entretien et au suivi du système d'endiguement de la Boucle (suivi technique, entretien, suivi réglementaire),
- la rémunération des ressources humaines affectées au suivi de la compétence GeMAPI au sein du service Environnement. Le Bureau réuni le 24/10/2019 a approuvé le principe de développer les ressources humaines œuvrant pour GeMAPI (création d'un poste Cadre A à temps plein et d'un poste Cadre B à mi-temps pour assurer les missions transversales et opérationnelles).

#### B/ Recettes

Ce sont :

- les subventions allouées pour la réalisation des études et travaux portés par le Grand Besançon,
- la modification des attributions de compensation qui prennent en compte les budgets versés par les communes pour les actions GeMAPI (contributions aux syndicats, frais d'entretien et de suivi du système d'endiguement),
- la taxe GeMAPI.

#### C/ Budget prévisionnel 2020

Dans ce contexte, le budget 2020 est estimé à 150 000 € TTC en investissement et à 362 250 € TTC en fonctionnement, selon la décomposition suivante :

| INVESTISSEMENT        |                |                       |                |
|-----------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| Dépenses              |                | Recettes              |                |
| Etudes                | 40 000         | Subventions           | 105 000        |
| Travaux               | 110 000        | Taxe GeMAPI           | 45 000         |
| <b>Total en € TTC</b> | <b>150 000</b> | <b>Total en € TTC</b> | <b>150 000</b> |

| FONCTIONNEMENT  |                |                              |                |
|---|----------------|------------------------------|----------------|
| Dépenses  |                | Recettes                     |                |
| Contributions aux syndicats                                       | 198 000        | Attributions de compensation | 111 798,20     |
| Suivi et interventions techniques                                 | 32 000         | Taxe GeMAPI                  | 250 451,80     |
| Entretien courant des murs Vauban (emprise système d'endiguement) | 3 600          |                              |                |
| Visites et contrôles obligatoires système d'endiguement           | 24 000         |                              |                |
| Suivi de la compétence  | 104 650        |                              |                |
| <b>Total en € TTC</b>   | <b>362 250</b> | <b>Total en € TTC</b>        | <b>362 250</b> |

## II. Définition du montant du produit de la taxe GeMAPI 2020

Dans sa séance du 28/01/2018, le Conseil de Communauté a instauré la taxe GeMAPI pour financer les actions liées à cette nouvelle compétence, conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, modifié par la loi n°2016-1918 du 29/12/2016 – art.75 (V).

Chaque année, la collectivité doit approuver le montant du produit de la taxe nécessaire à l'exercice suivant.

Conformément aux dispositions précédentes, le montant du produit de la taxe GeMAPI nécessaire à l'exercice 2020 est fixé à 295 451,80 €.

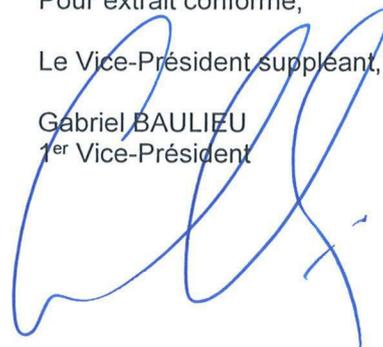
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modalités de calcul et le montant du produit de la taxe GeMAPI d'un montant de 295 451,80 € au titre de l'exercice budgétaire 2020,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la taxe et à signer les documents correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0